



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 19 NOVEMBRE 2018

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce dix-neuvième jour
du mois de novembre 2018, à 18 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Sylvain Ferland
 Madame la conseillère Julie Guilbeault
 Madame la conseillère Nathalie Laprade
 Monsieur le conseiller Martin Chabot

Sont absents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
 Madame la conseillère Josée Lampron

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents : Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier
 Madame la greffière adjointe Isabelle Bernier
 Monsieur le directeur des Services techniques et directeur
 général adjoint Martin Careau

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance extraordinaire et constatation de l'avis de convocation
2. Octroi d'un contrat pour la vidange des étangs
3. Octroi d'un contrat à MBH pour le mobilier de la bibliothèque
4. Période de questions
5. Clôture de la séance

Le quorum étant constaté, la séance extraordinaire est ouverte.

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Au début de l'assemblée, le maire, monsieur Pierre Dolbec, constate que tous et chacun des membres du conseil ont reçu l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire.

619-2018 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA VIDANGE DES ÉTANGS

ATTENDU qu'il y a lieu d'accorder un contrat pour la vidange des boues des étangs aérés numéro 1 et numéro 2;

ATTENDU que ces travaux doivent être effectués préalablement à l'installation des nouveaux aérateurs qui doivent être mis en place dans ces étangs dans le cadre des travaux de construction d'un cinquième étang et de l'ajout d'un dégrilleur;

ATTENDU que, conformément au règlement concernant la gestion contractuelle, ce contrat peut être adjugé de gré à gré;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

ATTENDU le rapport préparé par monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 16 novembre 2018;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à la firme TERRAPURE Environnement pour procéder au soutirage, à la déshydratation, au transport et à la disposition de 50 tonnes de matières sèches des étangs aérés numéro 1 et numéro 2.

Le coût du contrat est établi à 66 750 \$, plus taxes, et les détails du contrat sont présentés à la soumission transmise par monsieur Maxime Gagné, en date du 11 novembre 2018.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier la somme nécessaire du règlement numéro 1440-2018.

ADOPTÉE

620-2018

OCTROI D'UN CONTRAT À MBH POUR LE MOBILIER DE LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU le rapport préparé par la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 16 novembre 2018;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Julie Guilbeault
ET RÉSOLU d'octroyer un contrat, pour un montant de 33 605,62 \$, plus taxes, à MBH aménagement et mobilier de bureau, pour l'achat de mobilier pour la nouvelle bibliothèque.

Les documents de soumission et de proposition font partie intégrante de la résolution pour tenir lieu de contrat. Il est entendu que le montant soumis est le coût maximum et que les prix pourront être revus à la baisse seulement, selon la confirmation définitive des finis de tous les éléments.

Le fournisseur devra fournir à la Ville, dans un délai maximum d'une semaine après l'adjudication du contrat, le coût définitif de tous les finis, le plan des zones avec le mobilier et le détail de toutes les garanties.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer la dépense au règlement numéro 1444-2018, sous-projet 01.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

621-2018

CLÔTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU de clore cette séance extraordinaire.

L'assemblée est levée à 18 h 33

PIERRE DOLBEC
MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER